



Procès-Verbal du conseil municipal du 12 novembre 2020

L'an deux mille vingt, et le jeudi 12 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de CIEUTAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DANSAUT, Maire.

Date de convocation : 6 novembre 2020

Etaient présents : Sylvie CABARROU, Daniel DASSIEU, Raymond FILBET, Elodie GAZAVE, Georges MOREAU, Vivien PUERTOLAS, Hervé REGARDIER, Philippe VILLEDIEU, Christophe ABADIE, Christelle GAYE, Pierre PAILHON, Jean-Noël PAYSSAN, Stéphane CAZANAVE (arrivé à 20h15) Christine FOURTANE (arrivée à 20h30)

Etait absent :

Procuration :

Secrétaire de séance : Sylvie CABARROU

Le Maire ouvre la séance à 20h08 dans des conditions de silence et nomme Sylvie CABARROU comme secrétaire de séance.

• Désignation d'un représentant au sein de la CLECT

La commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées (CLECT) est fondamentale pour accompagner le dispositif transitoire des transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes de la Haute Bigorre, visant à l'exercice de plein droit et sur l'intégralité de son périmètre, de l'ensemble des compétences de la CCHB de droit commun visées à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil communautaire a délibéré le 15 septembre dernier sur la composition de la CLECT. Afin d'assurer une représentation équitable des communes, la délibération prévoit ainsi la représentation de chaque commune par un représentant.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C qui prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT),

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 septembre 2020,

Considérant qu'elle est composée de 25 membres, soit un représentant par commune, et que chaque conseil municipal procède à l'élection, au scrutin uninominal à un tour, de son représentant au sein de la CLECT,

Il est proposé de désigner Mr Philippe VILLEDIEU comme membre de ladite commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit 13 voix pour, le Conseil Municipal décide de désigner Mr Philippe VILLEDIEU comme membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Délibération n° 2020/038

- **Demande de subvention carte de ski enfants**

Monsieur le Maire fait lecture d'une demande de subvention émanant de l'association sportive du village en vue de financer en partie les sorties de ski des enfants de l'école de Cieutat. Le prix de la carte saison est de 99 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du fait que, si la commune verse 50 %, comme les années précédentes, cela représentera une somme importante. Les finances étant fragiles, il propose de verser 40 € par enfant.

Monsieur Raymond FILBET demande pourquoi verser une subvention uniquement pour le ski et exprime son désaccord. Monsieur le Maire prend en compte cette position, un débat s'engage entre les conseillers.

Après délibération, avec 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 40 € par enfant, pour les 10 enfants concernés, soit la somme de 400,00 €, qui sera versée à l'association de gymnastique de Cieutat, organisatrice des sorties ski.

Délibération n° 2020/039

- **Participation au Fonds de Solidarité Logement – Année 2020**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du 22 septembre dernier adressé par le Président du Conseil Général concernant une proposition de participation au Fonds de Solidarité Logement pour l'exercice 2020.

Ce fonds accorde des aides financières aux personnes en difficultés face à des paiements de loyers, de charges (locatives, fourniture eau, énergie et téléphone) et de frais d'assurance locative. Il intervient sur l'ensemble des communes du département.

Le Comité de pilotage du fonds, en date du 2 septembre dernier, a décidé de reconduire une participation réduite des financeurs au fonds, à hauteur de 60 % du financement total. Ainsi, la contribution de la commune s'élèverait à 180 € pour l'année 2020.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le renouvellement de la participation de la commune à ce fonds.

Après délibération des membres du conseil municipal, le renouvellement de la contribution au Fonds de Solidarité Logement est approuvé avec 14 voix pour.

Délibération n° 2020/040

- **Tarif façonnage chablis et lots bord de route**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer un tarif pour le façonnage des lots bords de route de la coupe affouagère et pour les chablis. Il demande à Vivien PUERTOLAS de quitter la salle pour répondre à la Charte des Elus Locaux.

Des devis ont été obtenus pour le façonnage, établis par Mr PUERTOLAS et par les établissements GAROBY. Le tarif du lot bord de route inclura le montant du lot d'affouage, soit 25 € (prix du lot sur pied) et le coût du façonnage.

Monsieur GAROBY a ensuite informé la commune qu'il renonçait à participer à cette consultation, au vu du nombre de lots à façonner trop faible pour rentabiliser le déplacement de son matériel.

Le conseil doit donc se prononcer sur les propositions de Mr PUERTOLAS, concernant le coût du façonnage pour les chablis et pour les lots bord de route.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, soit 13 voix pour :

- Valide les devis présenté par Mr PUERTOLAS pour le façonnage des chablis et des lots bord de route
- Fixe le tarif du façonnage pour les chablis bord de route à 15 € HT/m3
- Fixe le tarif du façonnage pour les lots coupe affouagère bord de route à 112 € HT /lot

Délibération n° 2020/041

• Programmation SDE 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les documents reçus du SDE des Hautes-Pyrénées pour la programmation 2021 en matière d'éclairage public,

Monsieur le Maire précise que le coût annuel de l'éclairage public (consommation et entretien) se monte à 16 700 € pour l'année 2019. Il est nécessaire d'engager une étude sur ce point, afin de voir quelles économies pourraient être réalisées. Un débat s'engage sur les pistes à envisager : investissement LED, éclairage solaire, programmation par quartier, cartographie des lampes du village.

Monsieur le Maire propose au conseil de prendre un rendez-vous avec le SDE afin de travailler sur les futurs axes d'améliorations :

- Amélioration de l'éclairage public
- Amélioration de distribution de réseaux électrique
- Etude énergétique des bâtiments communaux
- Réflexion sur la mise en place d'une signalétique lumineuse pour la sécurité routière du centre du village

Le conseil approuve. Monsieur le Maire prend rendez-vous avec le SDE.

• Etat d'assiette 2021 - Proposition d'assiette de coupe de bois

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2021** en forêt communale relevant du régime forestier;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de **l'année 2021** présenté ci-après
- Demande à l'ONF de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après

ETAT D'ASSIETTE 2021 - CIEUTAT

Parcelle Unité de gestion	Type de coupe	Surface parcourue	Coupe réglée Oui / non	Année prévue par aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination			Mode de commercialisation prévisionnel	
							Délivrance en totalité	Vente en totalité	Mixte	Sur pied	Façonné
20	AME	24,35	OUI	2019	2021	2021	X				
13	REG	26,60	OUI	2016	2021	2021		X		X	
16	AME	10,20	OUI	2018	2021	2021	X				
14	REG	7,05	OUI	2018	SUPPR	SUPPR					

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.

Motif des coupes proposés en report et/ou en suppression par l'ONF

Parcelle 14 : Est inexploitable car la piste est effondrée

Précision concernant les coupes destinées à la délivrance des bois d'affouages et autres :

Le conseil municipal :

- décide d'affecter à la délivrance d'affouage les parcelles 16 et 20
- Décide d'effectuer le partage des produits délivrés selon les règles locales : par foyer
- Décide que l'exploitation des produits délivrés sur pieds sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241.16 du Code forestier et désignés avec leur accord par le conseil municipal, à savoir :
 - o Vivien PUERTOLAS
 - o Raymond FILBET
 - o Jean-Noël PAYSSAN
- Demande à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage des coupes en réalisant le cas échéant des marques distinctes en fonction de la destination des produits.
- Donne pouvoir à l'ONF de fixer les délais d'exploitation sur les produits vendus ou délivrés. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et de délivrance.

Délibération n° 2020/042

- **Coupe affouagère 2020 - chablis**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu de l'ONF le montant de l'estimation de coupe délivrée pour l'affouage 2020, à savoir 5 828 € pour un cubage de 382m³ sur 26 ha, sur les parcelles 16 et 17.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette estimation et transmettre le nom des trois garants.

Monsieur PUERTOLAS intervient pour préciser que le coût des frais de garderie dus à l'ONF se monte à 10 % des ventes de bois. Il faudra se rapprocher de l'ONF pour négocier à la baisse ce montant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la délivrance en bloc et sur pied en 2021 de la coupe affouagère 19Z08792DE Canton Bois Devant – Parcelles 16 et 17 d'une contenance de 26 ha.
- Accepte l'estimation de la coupe délivrée par l'ONF : 5 828,00 €,
- Demande que l'exploitation de la coupe soit faite :
 - a) Par les affouagistes après partage par feu (ménage ou chef de famille)
 - b) Sous la responsabilité des trois garants, dont les noms sont les suivants
 - o 1er garant : Mr Vivien PUERTOLAS, demeurant à Cieutat
 - o 2ème garant : Mr Raymond FILBET, demeurant à Cieutat
 - o 3ème garant : Mr Jean-Noël PAYSSAN, demeurant à Cieutat
- Fixe les délais d'exploitation de la coupe affouagère au 30/06/2021. A défaut, les affouagistes seront considérés les avoirs abandonnés, la vente sera poursuivie au profit de la commune.

Délibération n° 2020/043

• Comité des Jeunes – Remboursement de la subvention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a validé l'attribution d'une subvention de 650 € au Comité des Jeunes pour l'année 2020. Cette subvention avait été réduite de moitié, en accord avec l'association, par rapport aux années précédentes, compte tenu du contexte sanitaire et de la non organisation de manifestations et de la fête du village.

Cette subvention de 650 € a été mise en paiement.

Monsieur le Maire a été récemment contacté par le Président du Comité, qui l'a informé qu'il souhaitait renoncer à la subvention 2020. Un remboursement va donc être fait à la commune.

Après délibération, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- acceptent le remboursement de la subvention de 650 € par le Comité des Jeunes
- félicitent et apprécient la décision du Comité.

Délibération n° 2020/044

• Récupération des charges de fonctionnement de l'école – Année scolaire 2019/2020

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le récapitulatif des dépenses concernées par la récupération des charges de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2019/2020

Les calculs font apparaître un coût de 634,19 € par élève pour l'année scolaire en question. Il y avait 54 élèves, dont 8 élèves de CHELLE-SPOU et 1 élève d'ARTIGUEMY.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe la participation aux charges de fonctionnement de l'école communale à 634 € par élève des communes de Chelle-Spou et d'Artiguemy scolarisé à Cieutat.

Délibération n° 2020/045

• Budget – Décision modificative

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la matérialisation comptable du prélèvement effectué au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) doit se faire par un mandat au compte 739223.

Monsieur le Maire demande à Philippe VILLEDIEU d'expliquer le principe du FPIC.

Le montant prélevé cette année sur la dotation de la commune est de 688 €. Les crédits ouverts au budget 2020, à savoir 38 € (équivalent au prélèvement 2019) sont insuffisants. Il est donc nécessaire de réaliser un virement de crédit selon le détail suivant :

022 : - 650,00 €
739223 : + 650,00 €

Délibération n° 2020/046

• QUESTIONS DIVERSES

○ FORÊT

Affouage 2019

Considérant les 2 confinements, Monsieur le Maire propose de repousser la date de retrait des lots de la coupe affouagère 2019 au 31 mars 2021, dernier délai.

Il rappelle que le délai pour la coupe affouagère 2018 reste au 31 décembre 2019.

Sylvie CABARROU demande si on peut aller au bois malgré le confinement.

Vivien PUERTOLAS répond par l'affirmative: motif sur l'attestation : 1ere nécessité (chauffage).

Affouage 2020

Le marquage des arbres est prévu le 8 décembre 2020. Le tirage au sort se fera ensuite.

Vente de bois

Vivien PUERTOLAS informe ensuite qu'il y aura une vente de bois prochainement, les parcelles 9 et 13.

○ COLLECTE DES DECHETS

Résultats de l'enquête réalisée auprès des ciéutatois : 139 réponses dont :

- 11 sans avis
- 77 pour l'apport volontaire
- 51 pour enlèvement au domicile

L'orientation se fait vers l'apport volontaire.

Monsieur le Maire demande aux conseillers l'autorisation de se rapprocher du SYMAT pour travailler sur l'avant-projet pour une mise en service en 2021.

Stéphane CAZANAVE propose de poser un composteur pour les déchets verts du cimetière. Il aborde le problème de "décharge sauvage" sur la route d'Orignac et demande qui doit nettoyer.

Monsieur le Maire propose le nettoyage par les agents communaux et la mise en place d'un panneau DECHARGE INTERDITE.

○ TRAVAUX

Lutte contre l'incendie

- Georges MOREAU informe que les 7 points de défense incendie ont été contrôlés par le SDIS et la SAUR. Deux sont hors service.
- Quartier Hailla : détérioration d'une borne lors du passage de l'épareuse du Conseil Départemental. Un constat se fait et un remplacement est nécessaire
- Quartier Caussade : La Saur prépare un devis de réparation de la borne.

Réseau d'eau

La SAUR intervient sur le réseau la nuit pour détecter des fuites. Trois fuites ont été repérées.

Voirie

Daniel DASSIEU dit qu'il serait judicieux de peindre les passages piétons sur les ralentisseurs.

Monsieur le Maire propose de peindre les 4 pour répondre à des impératifs sécuritaires.

Une réflexion générale est en cours sur la sécurité de la traversée du village.

Zone des Jeux

Hervé REGARDIER informe qu'il a demandé un devis pour réparer les jeux près du stade. Le montant s'élève à 4100 euros pour remettre aux normes. Il va contacter d'autres entreprises.

○ FINANCES

Philippe VILLEDIEU fait le point sur les finances. Le budget est fragile et très serré. Des recettes sont en attente.

Vivien PUERTOLAS propose, pour trouver des recettes, de sortir les chablis en bord de route et de les vendre au cube.

○ **COMMISSION COMMUNICATION**

Monsieur le Maire demande un bilan du travail de la commission.

Philippe VILLEDIEU présente les divers projets :

Site internet

Trois propositions pour le site internet de la mairie : Agedi, Campagnol et un indépendant

Campagnol semble être un site de qualité, évolutif et intéressant pour son prix (295 euros par an).

Suite à la présentation de l'aspect financier de Mr VILLEDIEU sur le choix de l'hébergeur du site interne, Monsieur le Maire demande l'avis de l'ensemble du conseil.

La totalité des conseillers est favorable à Campagnol.

Mr Villedieu est chargé de contacter Campagnol pour effectuer les différentes démarches.

Christelle GAYE informe que le site actuel arrive à échéance le 10 décembre prochain et conseille de garder « cieutat.net » pour la continuité.

Monsieur le Maire précise que le site internet de la commune doit être opérationnel pour le 1^{er} trimestre 2021.

Petit journal

Philippe VILLEDIEU rend compte de la maquette du journal de la commune.

Ce journal sera diffusé 2 fois par an avec le projet de distribuer le 1er en décembre 2020.

Monsieur le Maire clôture la séance à 22h04.